

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GRAND-MÉTIS (QUÉBEC)

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil de la municipalité de Grand-Métis tenue le 9 octobre 2015, 13h30 à la salle municipale de Grand-Métis sous la présidence de **Rodrigue Roy, maire**

1. OUVERTURE ET PRÉSENCE

- 1.1** Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Grand-Métis tenue ce 09e jour du mois d'octobre 2015 à 13 h 30, à la salle du conseil municipal, sous la présidence du maire, monsieur Rodrigue Roy et à laquelle sont présents:

Messieurs les conseillers :
Raymond L'Arrivée, Jacques Vachon
Madame Annie Gonthier

Formant le quorum du conseil municipal.

Madame Chantal Tremblay, directrice générale et greffière, est également présente.
ET IL EST 13 h 30.

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la tenue de la séance et le quorum ayant été constatée, monsieur le maire Rodrigue Roy déclare celle-ci ouverte.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés. : 2015-163

Il est proposé par madame Annie Gonthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point varia ouvert.

3. **APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Aucun point

4. **ADMINISTRATION ET FINANCES**

4.1 **TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

Attendu que :

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- La présente résolution remplace la résolution 2015-053;

Rés. : 2015-164

Il est proposé par monsieur Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des conseillers présents des conseillers présents que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

5. **URBANISME ET VOIRIE**

Aucun point

6. **CORRESPONDANCE**

Aucun point

7. **VARIA**

Aucun point

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée

9. **LEVÉE / AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE**

À 13h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Rés. : 2015-165

Il est dûment proposé par monsieur Raymond L'Arrivée et résolu à l'unanimité des conseillers présents DE LEVER la présente séance.

M. Rodrigue Roy, maire

Chantal Tremblay, dir.gén.

Je, Rodrigue Roy, maire de la Municipalité de Grand-Métis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Rodrigue Roy, Maire

Procès-verbal signé le _____ 2015